

Extrait du El Correo

<https://www.elcorreo.eu.org/La-condition-des-femmes>

La condition des femmes

- Réflexions et travaux -

Date de mise en ligne : mercredi 8 mars 2023

Description :

La condition des femmes. La mondialisation a produit des changements dans les relations sociales et, en particulier, dans les relations de travail, dont l'une des caractéristiques est l'irruption massive des femmes sur le marché du travail qui a confirmé la discrimination dont les femmes ont été et continuent d'être l'objet dans ce domaine et en beaucoup d'autres (...) Mirta Sofia Brey de Teitelbaum

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

La mondialisation a produit des changements dans les relations sociales et, en particulier, dans les relations de travail, dont l'une des caractéristiques est l'irruption massive des femmes sur le marché du travail qui a confirmé la discrimination dont les femmes ont été et continuent d'être l'objet dans ce domaine et en beaucoup d'autres.

LA CONDITION DES FEMMES

SOMMAIRE

I Les femmes au travail

II La question de la légalisation -ou décriminalisation- de l'avortement volontaire

III. La question du harcèlement sexuel

IV L'esclavage sexuel des femmes et des filles.

I. LES FEMMES AU TRAVAIL

La Convention 100 de l'OIT, concernant l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale est en vigueur depuis 1953.

L'incorporation des femmes au marché du travail s'est faite dans des conditions discriminatoires puisqu'elles étaient utilisées comme main-d'oeuvre de réserve et leur situation d'infériorité persiste dans tous les ordres de la sphère sociale et familiale.

La mondialisation a produit des changements dans les relations sociales et, en particulier, dans les relations de travail, dont l'une des caractéristiques est l'irruption massive des femmes sur le marché du travail.

Les conditions et les circonstances de cette entrée sur le marché du travail n'ont pas nié, mais confirmé, la discrimination dont les femmes ont été et continuent d'être l'objet dans ce domaine et en beaucoup d'autres.

Les femmes ont rejoint le marché du travail pour deux raisons : premièrement, leur désir d'être reconnues en tant que personne et comme citoyenne dans une société où cette reconnaissance dépend avant tout de la participation au marché du travail ; la seconde, en raison de nécessité de travailler face au chômage et à la baisse des revenus des membres masculins de la famille et à la diminution ou la disparition des prestations sociales dont bénéficie la famille.

Mais cette incorporation a eu lieu dans des conditions aussi discriminatoires que celles préexistantes, avec la circonstance aggravante que les femmes ont été utilisées comme main-d'oeuvre de réserve pour imposer des salaires plus bas et offrir des conditions moins favorables à tous les travailleurs. En effet, les entreprises cherchaient à réduire leurs coûts de production pour accroître leur compétitivité sur le marché international. Beaucoup ont délocalisé dans des pays où la main-d'oeuvre est moins chère et très souvent dans des zones franches d'exportation.

Les taux de chômage élevés ont fonctionné comme un facteur de coercition dans la négociation au cours de laquelle les entreprises sont parvenues à réduire les coûts salariaux, afin, selon elles, d'être plus compétitives. Les femmes ont été les premières à accepter l'offre d'emploi peu rémunéré, à temps partiel et sans avantages sociaux, comme moyen d'assurer la survie de la famille face au chômage des hommes.

Mais cette tendance à l'insertion des femmes sur le marché du travail, même dans des conditions défavorables, a stagné ces dernières années et s'est même inversée.

Un rapport du BIT (Femmes au travail. Tendances en 2016) commence ainsi :

Tout au long de leur vie professionnelle, les femmes continuent d'éprouver de grandes difficultés à accéder à des emplois décent. Seules des améliorations minimales ont été apportées depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Pékin en 1995, laissant d'importantes lacunes à combler dans la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, adopté par les Nations Unies en 2015. L'inégalité entre les femmes et les hommes persiste sur les marchés du travail mondiaux, en termes d'opportunités, de traitement et de résultats. Au cours des deux dernières décennies, les gains remarquables réalisés par les femmes en matière d'éducation ne se sont pas traduits par une amélioration comparable de leur situation au travail. Dans de nombreuses régions du monde, par rapport aux hommes, les femmes sont plus susceptibles d'être et de rester au chômage, ont moins de possibilités de participer à la population active et, lorsqu'elles le font, sont souvent contraintes d'accepter des emplois de moindre qualité. Les progrès pour surmonter ces obstacles ont été lents et limités à certaines régions du monde. Même dans de nombreux pays où les disparités en matière de participation à la population active et de chômage se sont réduites et où les femmes renoncent à soutenir le travail familial pour se concentrer sur le secteur des services, la qualité des emplois des femmes reste une préoccupation. La répartition inégale du travail de soins et des tâches domestiques non rémunérées entre les femmes et les hommes, et entre les familles et la société.

Dans un communiqué de la Commission Économique pour l'[Amérique Latine](#) et les [Caraïbes](#). (CEPALC) publié le 7 mars 2017, à la veille de la Journée internationale de la femme, on peut lire :

Bien qu'au cours de la dernière décennie les indicateurs du marché du travail aient montré une évolution positive, le taux de participation des femmes au travail a stagné autour de 53% et 78,1% des femmes qui sont employées le font dans des secteurs définis par la CEPALC comme étant à faible qualité, ce qui implique des salaires plus bas, une faible couverture sociale et moins de contact avec la technologie et l'innovation.

De même, les taux de chômage des femmes sont systématiquement plus élevés que ceux des hommes, souligne un [document](#) préparé par l'[Observatoire de l'égalité des sexes de la CEPALC pour l'Amérique latine et les Caraïbes](#).

Dans la préface du document « Rapport sur les salaires dans le monde » 2014/2015 de l'Organisation internationale du Travail, « Salaires et inégalités de revenus » on lit :

... Ces dernières années, la croissance des salaires au niveau mondial a été portée par les économies émergentes et les économies en développement, où les salaires réels sont en hausse - parfois rapide - depuis 2007. Dans les économies développées, les salaires réels ont stagné en 2012 et 2013, leur croissance se situant à 0,1 et 0,2 pour cent respectivement. Dans certains cas, les salaires moyens réels en 2013 ont été inférieurs à leur niveau de 2007. ...Globalement, dans les économies développées, la croissance des salaires réels a été distancée par celle de la productivité sur la période allant de 1999 à 2013. C'était le cas avant la crise en 2007, et les gains de productivité du travail ont continué de dépasser ceux des salaires réels à partir de 2009, après un bref resserrement de l'écart au plus profond de la crise. Le rapport montre que dans presque tous les pays étudiés il existe des écarts de salaire entre les hommes et les femmes ainsi qu'entre les travailleurs nationaux et les travailleurs migrants. Ces écarts ont des causes multiples et complexes, qui diffèrent d'un pays à l'autre et varient à différents points de la distribution des salaires. Ces écarts salariaux peuvent être répartis en un volet « expliqué », qui est à mettre au compte de caractéristiques observables et relatives au capital humain et au marché du travail, et un volet « inexpliqué », qui

recouvre la discrimination salariale et des caractéristiques qui en principe ne devraient pas avoir d'effet sur les salaires (par ex. le fait d'avoir des enfants). Le rapport montre que, si la pénalité salariale induite par ce volet inexplicé était éliminée, l'écart salarial moyen entre sexes s'inverserait. ...L'écart salarial entre les femmes et les hommes, et entre les nationaux et les migrants, reste important ... Le rapport montre en outre que les groupes à faible revenu dépendent trop des transferts sociaux ou des revenus du travail indépendant. En fait, dans presque tous les pays, les sources de revenus sont plus diversifiées aux extrémités supérieures et inférieures qu'au milieu de la distribution des revenus des ménages, où les ménages dépendent beaucoup plus des salaires. Cela illustre l'importance d'assurer la cohérence entre les politiques salariales et la protection sociale, ainsi que la création d'emplois rémunérés, pour réduire les inégalités.

De plus en plus d'entreprises font appel à des intérimaires ou à temps partiel, à des contrats à durée déterminée, à des travailleurs extérieurs, sous-traitent une bonne partie du travail ou ont recours à d'autres formes de travail en dehors de l'entreprise. Avant, l'intérim répondait à un besoin d'un salarié, à un choix. Les femmes constituent une partie essentielle de ces « sources externes » de travail. Ils constituent également une part importante des travailleurs informels et non déclarés qui ne bénéficient d'aucune prestation sociale ou effectuent des tâches indépendantes qui ne leur garantissent pas un revenu minimum pour survivre.

Dans la plupart des pays industrialisés, la plus grande participation des femmes à la population active s'explique par la généralisation de emplois à temps partiel. Une grande partie des femmes travaillant à temps partiel sont mères de jeunes enfants, et il existe une corrélation entre le travail à temps partiel et la disponibilité de services de garde d'enfants et d'horaires scolaires plus ou moins longs. Comme ce type de travail n'offre pas les mêmes avantages, perspectives de carrière et possibilités de formation que le travail à temps plein, cela suggère la marginalisation potentielle des femmes ayant des responsabilités familiales.

La tendance à la flexibilité des schémas et des pratiques de travail, conjuguée au chômage, ont fait que de nombreuses femmes peu qualifiées ont été poussées vers des emplois occasionnels, temporaires, domestiques ou « indépendants », ainsi que vers le travail à domicile ou des formes de travail non-sectorielles structurées, telles que vendeurs ambulants, domestiques ou travailleurs à domicile non déclarés.

En Afrique, en Asie et en Amérique Latine, elles survivent et permettent à leurs enfants de survivre dans des conditions de pauvreté ou d'extrême pauvreté, grâce à ce type d'emploi, dont bénéficient les grandes entreprises, leurs sous-traitants ou d'autres entreprises engagées dans l'exploitation sans restriction des femmes. , des enfants et des minorités, avec la protection ou la tolérance des gouvernements et des puissances économiques.

Le travail à domicile il s'est également développé de manière remarquable dans les pays industrialisés comme dans les pays moins développés. Cette modalité de travail qui permet aux femmes de cumuler une activité salariée avec un travail domestique est rémunérée bien en dessous des normes générales de ces activités et en dessous du salaire minimum. En général, cela nécessite des heures de travail beaucoup plus longues que les heures légales, car le mode de paiement à la pièce et l'insuffisance de la rémunération obligent le travailleur à essayer de produire le plus possible afin d'obtenir ce qui est nécessaire à sa subsistance. Parce qu'ils sont isolés, les travailleurs à domicile sont plus susceptibles d'être exploités, et le réseau d'agents, d'entrepreneurs et de sous-traitants a également tout à gagner à leurs dépens.

Dans l'agriculture, l'introduction de nouvelles technologies telles que celles liées à la mécanisation et à la biotechnologie, a d'abord produit une augmentation de la main-d'oeuvre féminine en raison de l'augmentation de la superficie cultivée et de la persistance, pendant un certain temps, de certaines tâches traditionnelles qui ont ensuite été déplacées. En réalité, les nouvelles technologies ont supplanté la main-d'oeuvre féminine dans les campagnes et réduit la participation des femmes à la main-d'oeuvre dite agricole. En général, lorsque la mécanisation et les nouvelles technologies sont appliquées à l'activité rurale, les hommes ont tendance à reprendre les emplois existants, beaucoup moins nombreux que ceux offerts par le travail agricole traditionnel.

En Afrique subsaharienne, où les femmes avaient généralement eu une situation favorable par rapport aux autres pays sous-développés, selon les indicateurs de mortalité, de nutrition et de santé, grâce à leur rôle important dans le système agricole, la nouvelle technologie agricole s'est éloignée de cette fonction. La promotion des cultures d'exportation, qui emploient essentiellement une main-d'oeuvre masculine, et l'ajustement structurel ont également contribué à la détérioration de leur situation. Les deux l'ont désavantagée en diminuant son accès à la terre, car l'adjudication des terres à la suite de programmes d'ajustement structurel lui a souvent fait perdre ses droits d'usufruit traditionnels sur les terres arables, affaiblissant ainsi son potentiel de gain..

Un autre des effets de la mondialisation sur la situation et le travail des femmes est la migration vers d'autres pays. Selon certaines sources, 80 millions de personnes travaillaient hors de leur pays en 1994 et sur le seul territoire asiatique, chaque année, environ 300 000 travailleurs traversent les frontières de leur pays pour travailler à l'étranger.

En 2010, selon la Division de la population des Nations Unies, il y avait 214 millions de migrants internationaux dans le monde, dont la moitié était des femmes.

Une grande partie de ces femmes travaillent dans le service domestique, dans de petites entreprises ou des industries à forte intensité de main-d'oeuvre, et dans le secteur informel des services. Aux Philippines, qui est le plus grand pays d'émigration d'Asie, le nombre de femmes qui émigrent dépasse celui de leurs compatriotes masculins dans un rapport de 12 pour 1. Beaucoup d'entre elles sont soumises à une situation de véritable esclavage et subissent toutes sortes d'abus.

Parmi les causes de l'augmentation de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans le monde, caractéristique de cette période de mondialisation, figure le chômage, mais aussi la création d'emplois payés en dessous des besoins minimaux de subsistance et la réduction ou la suppression des services sociaux qui étaient fournis par l'État. Les femmes sont parmi les principales victimes de la pauvreté, selon la règle générale selon laquelle, plus les individus ou les groupes sont bas dans l'échelle sociale, plus graves sont pour elles les conséquences des politiques économiques actuellement appliquées. Selon l'OIT, « plusieurs études ont montré que la répartition flexible du temps des femmes a été l'un des aspects qui font partie de l'adaptation à la pauvreté croissante ; les femmes ont augmenté le temps qu'elles consacrent aux activités productives et communautaires, souvent au détriment du travail à domicile ».

Dans le contexte de la mondialisation, la contraction du rôle de l'État dans l'économie, notamment la réduction drastique des dépenses sociales, nuit davantage aux femmes qu'aux hommes, car nombre des services réduits ou supprimés les ont aidées à alléger une partie de leurs tâches familiales et à rendre l'emploi compatible avec la maternité. La diminution des services de garde les oblige à accepter des emplois à temps partiel ou à laisser leurs enfants aux soins d'autres femmes de la famille, ce qui alourdit le fardeau de ces dernières. Les coupes dans les dépenses d'éducation ou de santé les obligent à essayer péniblement de remplacer ces services ou à laisser leurs enfants et leur famille dans le dénuement. La privatisation des services de santé oblige les femmes de statut plus modeste à s'occuper elles-mêmes de leurs familiers malades. Tout cela a considérablement augmenté la charge de travail des femmes.

Comme l'indique un document des Nations Unies, « il est de plus en plus évident qu'en augmentant la pauvreté, le chômage et le sans-abrisme, les politiques d'ajustement structurel exacerbent en fait la violence à l'égard des femmes en réduisant leur pouvoir économique et en augmentant leur fardeau en raison de la diminution ou de la perte des services sociaux » (ONU, « Paix : mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes dans la famille et dans la société », rapport du Secrétaire général à la Commission du statut juridique et des affaires sociales de la femme à sa 38e période de sessions, E/CN.6/ 1994/4, New York, 7 au 18 mars 1994, § 54).

Les femmes sont, partout dans le monde, en charge des fonctions reproductrices, qui consistent non seulement à donner naissance mais aussi à élever, nourrir, éduquer, veiller à la santé et aider à la socialisation des enfants et effectuer des tâches de soins aux autres membres de la famille.

Ce travail domestique n'est pas rémunéré, n'est pas reconnu dans les statistiques économiques et n'est pas pris en compte pour la retraite.

Par exemple, en Espagne, le travail domestique non rémunéré est effectué majoritairement par des femmes (73%) et équivaldrait à 27,4% du PIB espagnol, selon les données de l'Institut national des statistiques. Un travail non rémunéré et, par conséquent, invisible pour l'économie d'un pays, puisque ce travail effectué à domicile est exclu du calcul du produit intérieur brut.

L'intégration massive des femmes au marché du travail a réduit le temps qu'elles consacrent à ces tâches, mais surtout a réduit leur temps libre. Le manque de temps libre entrave non seulement leur droit au repos et aux loisirs, mais aussi à l'éducation et à leur participation à la vie culturelle et scientifique.

Lorsque les femmes n'ont pas le temps nécessaire à toutes les tâches dont elles doivent s'occuper (transport de l'eau et du bois, agriculture de subsistance, préparation de la nourriture et, très souvent, participation au marché du travail), elles ont tendance à en décharger une partie dans leurs filles, qui sont obligées d'abandonner l'école.

En 1990, il y avait 948 millions d'adultes analphabètes dans le monde, avec les taux d'analphabétisme les plus élevés dans les pays pauvres et, dans chaque pays, parmi les pauvres, en particulier les femmes et les filles (UNESCO, 1991).

Et en ce qui concerne les filles, « ... la tendance croissante dans de nombreuses régions à garder les filles hors de l'école pour aider aux tâches ménagères de leurs mères garantit pratiquement qu'une autre génération de femmes grandira avec moins de perspectives. En Afrique, par exemple, « un nombre croissant de filles abandonnent l'école primaire et secondaire, ou sont absentes en raison de la pauvreté croissante », déclare Mme Phoebe Asiyo, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (Jodi Jacobson, 1992).

« Aujourd'hui encore, 70 % des pauvres et les deux tiers des analphabètes dans le monde sont des femmes . Les femmes n'occupent que 14 % des postes de direction et d'administration, 10 % des sièges parlementaires et 6 % des postes ministériels... travaillent plus d'heures que les hommes, pourtant leur travail est largement ignoré, non reconnu et dévalorisé »... (PNUD, 1995).

Ainsi s'enchaîne le cercle vicieux dans lequel les femmes n'ont pas la formation nécessaire et doivent accepter des emplois subalternes, avec des salaires inférieurs et des conditions plus dures, souvent proches de l'esclavage.

ZONES FRANCHES ET ENTREPRISES MAQUILLADORAS.

Les zones franches sont créées par les États dans lesquels elles accordent des exonérations fiscales et autres avantages aux entreprises étrangères qui s'y installent pour fabriquer des produits destinés à l'exportation ou la fabrication d'une partie d'un produit ou procéder à l'assemblage de pièces en provenance d'autres pays (maquilladoras). Ces derniers existent également en grand nombre en dehors des zones franches dans le cadre de la fragmentation du processus de production à l'échelle mondiale en vue d'abaisser les coûts de production, en premier lieu le coût du travail.

Au milieu des années 1980, il y avait quelque 176 zones franches dans 47 pays périphériques, où les sociétés transnationales employaient 1 300 000 personnes et 600 000 autres dans des sites similaires aux zones franches.

Vingt ans plus tard, en 2000, on estimait qu'il y avait dans le monde 2 000 zones franches employant 27 millions de travailleurs, contre 3 500 en 2006 réparties dans 130 pays - périphériques et centraux - avec 66 millions de travailleurs, majoritairement des femmes. Le dénominateur commun des zones franches et des maquiladoras est la méconnaissance des droits du travail en termes de salaires, d'heures de travail, de sécurité et d'hygiène, etc. Et l'interdiction de l'organisation syndicale. Toute tentative en ce sens est durement réprimée.

En 2015, nous écrivions :

La frontière du Mexique avec les États-Unis, longue d'environ 3 185 kilomètres, est extrêmement perméable, légalement et illégalement. Du côté mexicain de la frontière, les « maquiladoras » sont au nombre d'environ 3 000, et font partie de chaînes de production binationales : elles importent des États-Unis des composants et des matières premières, que des travailleurs mexicains sont chargés d'assembler pour des salaires dix fois inférieurs à ceux des États-Unis et une fois terminés, ils sont réexportés de l'autre côté de la frontière. Par exemple, à Ciudad Juárez (les personnes assassinées chaque année se comptent par milliers), limitrophe de la ville d'El Paso aux États-Unis, de nombreuses femmes travaillent dans des « maquiladoras » dans des conditions de travail pénibles (salaire minimum et longues heures) avec comme circonstance aggravante d'insécurité : ils se rendent au travail à l'aube, en partie en bus et en partie à pied, marchant dans des zones pratiquement désertes quand il n'y a pas encore de lumière du jour, et ils rentrent chez eux le soir dans les mêmes conditions. Certains d'entre eux sont attaqués et disparaissent. Parfois leurs corps sont retrouvés et parfois non.

80% des travailleurs de l'industrie du textile et de l'habillement au Mexique sont des femmes jeunes entre 18 et 24 ans. La plupart d'entre eux travaillent dans des conditions épouvantables, avec de bas salaires, de longues heures et des conditions de sécurité pratiquement inexistantes. Et cela se produit dans des pays de tous les continents.

Le 25 mars 1911, 146 femmes sont mortes et 76 ont été blessées dans l'incendie de l'usine *Triangle Shirtwaist* à New York. Ils sont morts asphyxiés, brûlés vifs ou parce qu'ils se sont jetés par les fenêtres pour échapper au feu. Le drame a pris cette ampleur parce que les issues ont été fermées afin que les patrons puissent mieux contrôler les ouvriers.

Plus de 100 ans plus tard, les conditions de travail des femmes dans l'industrie du textile et de l'habillement ne semblent pas avoir beaucoup changé dans diverses parties du monde. Cela est devenu évident le 24 avril 2013, après l'effondrement de l'usine textile *Rana Plaza* au Bangladesh, qui a fait 1 134 morts, dont la grande majorité était des femmes. Aussi, comme un siècle auparavant à New York, les victimes ont été si nombreuses car plusieurs issues ont été fermées pour un meilleur contrôle patronal des ouvriers.

Quelques jours plus tard, un incendie dans un autre atelier textile avait fait 8 morts et en novembre 2012 un autre incendie dans un atelier de confection, également au Bangladesh, avait fait 111 morts. Ces dernières années, il y a eu un total de 1 700 morts dans des accidents similaires au Bangladesh.

Dans d'autres secteurs industriels, la situation est similaire.

Il existe une sorte d'échelle ou de « classement » global de l'exploitation des travailleuses. Parmi les plus exploités figurent ceux de divers pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, d'Amérique Centrale et des Caraïbes.

LE TRAVAIL DES FEMMES EN EUROPE

En février 2007, la Confédération syndicale internationale (CSI) a publié un rapport sur les normes fondamentales du

travail internationalement reconnues dans l'Union européenne, dans lequel la situation à cet égard était analysée pays par pays. Entre autres choses, le rapport indiquait : Tous les États membres de l'UE ont ratifié les deux conventions fondamentales de l'OIT sur le travail forcé. Pourtant, la traite des personnes, essentiellement des femmes et des filles à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle, est un problème dans une certaine mesure dans pratiquement tous les pays. Dans certains États membres, les détenus sont contraints de travailler pour des entreprises privées.

Dans les Conclusions du Rapport, on peut lire :

Dans les États membres de l'UE, un fossé profond subsiste entre la législation et la pratique en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes. En Europe, les femmes gagnent jusqu'à 40 % de moins que leurs collègues masculins, connaissent des taux de chômage plus élevés et sont sous-représentées dans les postes de direction. La discrimination économique à l'égard des femmes est particulièrement grave dans certains États membres d'Europe orientale, où les écarts de rémunération dans le secteur public sont souvent encore plus importants que dans le secteur privé. Quoi qu'il en soit, la forte concentration des femmes dans les emplois à temps partiel et dans le secteur des services a également modifié défavorablement la situation des femmes dans certains pays d'Europe occidentale. La discrimination subie par les minorités ethniques, en particulier la communauté rom, est un sujet de profonde préoccupation. Le chômage est beaucoup plus élevé chez les Roms que dans les autres groupes d'origines ethniques différentes. Dans de nombreux pays, le harcèlement sexuel reste un problème.

En ce qui concerne les conventions internationales du travail de l'OIT, les mesures de protection des femmes dans l'emploi ont été abrogées dans certains cas, alléguant qu'elles constituent un obstacle à l'égalité de traitement et d'opportunités pour les femmes dans l'emploi.

La même chose s'est produite - et continue de se produire - dans de nombreuses législations nationales.

On dit que l'interdiction de l'emploi des femmes dans certains emplois leur ferme des opportunités, ou que les conditions différentes auxquelles elles ont droit, dans certains cas, les rendent plus onéreuses en tant que main-d'oeuvre ou réduisent leur performance au travail, ce qui conduit à leur discrimination. Ce qui est en cause, en principe, ce ne sont pas les normes de protection de la maternité, que tout le monde semble considérer comme nécessaires, (bien que la convention 103 sur la protection de la maternité ait été modifiée par la 183 dans le sens d'assouplir son application) mais celles qui incluent toutes les femmes en tant que telles ou celles en âge de procréer. On dit que le fait que les femmes soient concentrées dans des secteurs traditionnellement féminins et dans des activités peu qualifiées empêche leurs salaires d'être élevés, elle entrave leurs chances d'avancement et les expose au chômage.

En effet, comme nous l'avons vu, dans les industries qui emploient traditionnellement de préférence une main-d'oeuvre féminine, les salaires sont plus bas, non pas parce qu'ils demandent moins de qualification, mais parce que les employeurs profitent de la dévalorisation sociale des femmes (car elle-même, souvent, n'est pas seulement récepteur, mais aussi diffuseur de notions culturelles dévalorisées) et ils profitent de leurs qualifications sans compensation adéquate. Bien sûr, les employeurs allèguent généralement que l'absentéisme plus important des femmes en raison de leurs obligations familiales, l'interdiction du travail de nuit, l'obligation d'installer des crèches ou des services indépendants.

Compte tenu du fait que la législation sur la protection des femmes favorise la discrimination à leur encontre, l'un des premiers pays à abroger toute législation à cet égard a été les États-Unis, où il n'existe actuellement aucune réglementation ou autre mesure légale concernant les heures de travail, ou les limitations aux occupations ou le travail de nuit, ni l'exigence de services spéciaux réservés aux femmes. En Australie, une loi de 1984 sur la discrimination fondée sur le sexe a eu pour effet de passer outre les lois des États pour la protection spéciale des femmes. Les dispositions spéciales relatives à la durée du travail des femmes dans les usines et celles interdisant aux femmes de travailler avec du plomb ont été abrogées en Nouvelle-Zélande. En échange, Les dispositions relatives aux sièges et aux pauses, qui n'existaient auparavant que pour les femmes, ont été étendues à tous les

travailleurs. Cette dernière mesure qui étend les bénéfices d'une loi aux hommes apparaît comme exceptionnelle par rapport à la tendance générale à limiter la protection des travailleurs.

En 1976, la directive 76/207/CEE de la Communauté européenne, relative à l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, conduit à revoir, voire à supprimer, les différentes mesures de protection des femmes dans le travail qui existe dans les États membres de la Communauté, en matière de travail de nuit, de manutention des poids maximaux autorisés, de travail avec des matériaux contenant du plomb, etc.).

Sur la base de cette directive, la Commission européenne a imposé à la France en 1999 une amende de 900 000 francs par jour à partir du 30/11/2000 jusqu'à la suppression de l'interdiction légale du travail de nuit pour les femmes. C'est ainsi que la France a totalement levé cette interdiction en mai 2001.

En Belgique, l'interdiction des activités impliquant une exposition aux composés de plomb ou le port de charges lourdes a été levée. En Grèce, les dispositions accordant une protection spéciale aux femmes ont été supprimées de la législation sur l'entretien et la lubrification des machines et la maintenance des chaudières, sur les ateliers de menuiserie et la préparation et l'utilisation des peintures à base de plomb et sur les activités dans diverses industries. L'Irlande a levé les restrictions à l'emploi des femmes dans les activités industrielles le week-end et à l'emploi des femmes dans les travaux souterrains. Pays-Bas ont remplacé les dispositions concernant les services de toilettes qui faisaient une distinction entre les hommes et les femmes. Le Royaume-Uni a révisé sa législation protectrice concernant l'emploi souterrain des femmes dans les mines et les carrières, les heures de travail et la manipulation manuelle d'objets lourds. L'Espagne remplace la législation de protection par une législation égale pour les deux sexes.

Les organisations de travailleurs se sont prononcées à plusieurs reprises pour le maintien des mesures de protection pour les femmes et pour leur extension aux hommes. Ils se sont opposés à toute abrogation des mesures spéciales de protection des femmes au travail au motif qu'il existait des différences biologiques qui justifiaient ces mesures spéciales et que, de plus, la division traditionnelle des fonctions entre les sexes persistait dans la société actuelle, soumettant des millions de travailleuses avec la double charge d'exercer une activité rémunérée et, en même temps, de s'occuper des tâches ménagères et familiales.

Les agences gouvernementales et les organisations d'employeurs, en revanche, sont d'avis que les mesures de protection ne sont pas justifiées.

Les horaires de travail, les périodes et les jours de repos obligatoires et le temps libre sont particulièrement touchés, car les travailleurs sont de plus en plus contraints de rester à la disposition des employeurs à tout moment ; le travail de nuit des femmes et l'allongement des horaires de nuit sans rémunération compensatoire ; les réglementations qui excluaient les femmes des travaux lourds, pénibles ou insalubres, car leur abrogation conduit de nombreuses femmes à assumer des tâches auparavant réservées aux hommes (comme les travaux souterrains), malgré l'intensité de l'effort requis. Le salaire minimum, l'âge de la retraite des femmes et toutes les prestations sociales, y compris les prestations de maternité, ont également été gravement touchés. Tout cela se fait en invoquant une prétendue « rationalisation ».

II. LA QUESTION DE LA LÉGALISATION -OU DÉCRIMINALISATION- DE L'AVORTEMENT VOLONTAIRE

Celle-ci a un aspect social qui détermine une différence importante entre les femmes des classes à revenu moyen et

élevé et les femmes pauvres.

Lorsque l'avortement est interdit, les femmes des classes moyennes et supérieures disposent de ressources suffisantes pour assurer des soins médicaux qualifiés dans le même pays ou à l'étranger, tandis que les femmes pauvres doivent se contenter d'interventions artisanales et parfois malsaines avec pour conséquence des taux de mortalité élevés.

Ces taux de mortalité maternelle constituent l'une des preuves les plus solides de la position particulièrement défavorisée des femmes pauvres. L'UNICEF rapporte que tous facteurs confondus, le risque de mourir de causes liées à la grossesse ou à l'accouchement est au moins 40 fois plus élevé dans les pays pauvres que dans les pays prospères et est jusqu'à 150 fois plus élevé dans les pays les plus pauvres.

Un document de 2016 de l'Organisation mondiale de la santé se lit comme suit :

Dans le monde, environ 830 femmes meurent chaque jour de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement. En 2015, environ 303 000 femmes sont décédées pendant ou après la grossesse et l'accouchement. Pratiquement tous ces décès surviennent dans des pays à faible revenu, et la plupart d'entre eux auraient pu être évités....Le nombre élevé de décès maternels dans certaines parties du monde reflète les inégalités d'accès aux services de santé et met en évidence les différences entre les riches et les pauvres. La quasi-totalité (99 %) de la mortalité maternelle survient dans les pays en développement : plus de la moitié en Afrique subsaharienne et près d'un tiers en Asie du Sud. Plus de la moitié des décès maternels surviennent dans des environnements fragiles et des contextes de crise humanitaire. Le taux de mortalité maternelle dans les pays en développement en 2015 est de 239 pour 100 000 naissances vivantes, alors qu'il n'est que de 12 pour 100 000 dans les pays développés. population rurale et urbaine. (<http://www.who.int/mediacentre/fact...>).

III. LA QUESTION DU HARCÈLEMENT SEXUEL

Celle-ci a été particulièrement visible à travers les plaintes de personnages du monde du spectacle qui ont dû se soumettre pour pouvoir faire carrière et atteindre la célébrité. Mais on parle peu des innombrables travailleuses qui en souffrent au quotidien et qui doivent endurer le harcèlement sexuel pour conserver leur emploi.

Une enquête de l'Institut Français d'Opinion Publique publiée le 28 février 2018 indique qu'en 2014, 20% des femmes en France subissaient différentes formes de harcèlement sexuel au travail, un pourcentage qui est passé à 32% en 2017 (<https://viehealthy-1278.kxcdn.com/...>).

Dans un document de l'OIT (Harcèlement sexuel sur le lieu de travail-

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_decl_fs_115_es.pdf) on peut lire :

L'OIT définit le harcèlement sexuel comme un comportement fondé sur le sexe, de nature désagréable et offensante pour la personne qui le subit. Pour qu'il s'agisse de harcèlement sexuel, la confluence des deux aspects négatifs est nécessaire. Le harcèlement sexuel peut se produire de deux manières :

1. Quid Pro Quo, lorsque la victime est conditionnée à obtenir un avantage d'emploi - augmentation de salaire, promotion voire permanence dans l'emploi - pour accéder à des comportements à connotation sexuelle, soit ;
 2. environnement de travail hostile dans lequel la conduite donne lieu à des situations d'intimidation ou d'humiliation de la victime.
- **Comportements qualifiés de harcèlement sexuel. Physique :** violence physique, attouchements, approches

inutiles.

- **Verbal** : Commentaires et questions sur l'apparence, le style de vie, l'orientation sexuelle, appels téléphoniques offensants.
- **Non verbal** : Sifflements, gestes à connotation sexuelle, présentation d'objets pornographiques.

CHIFFRES CLÉS Une enquête publiée à Hong Kong en février 2007 a montré que près de 25 pour cent des travailleurs interrogés ont été victimes de harcèlement sexuel, dont un tiers étaient des hommes. Parmi les hommes, seuls 6,6% ont signalé leur situation (contre 20% des femmes) par peur de se ridiculiser.

- Selon une étude publiée en 2004 en Italie, 55,4 % des femmes âgées de 14 à 59 ans déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel. Une travailleuse sur trois subit des intimidations pour progresser dans la profession, avec 65 % des accusations de chantage hebdomadaires par le même harceleur, généralement un collègue ou un superviseur. De même, le 55,6 % des femmes victimes d'intimidation sexuelle ont démissionné.
- Dans l'Union européenne, entre 40 et 50 % des femmes ont signalé une forme quelconque de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Selon une enquête menée par la Commission australienne pour l'égalité des chances en 2004, 18 % des personnes interrogées âgées de 18 à 64 ans ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Parmi eux, 62 % ont subi des harcèlements physiques et moins de 37 % ont voulu dénoncer les faits.

La recherche montre que le type de femme le plus vulnérable au harcèlement sexuel est jeune, économiquement dépendante, célibataires ou divorcés et ayant le statut d'immigrant. Concernant les hommes, ceux qui subissent le plus de harcèlement sont les jeunes, les homosexuels et les membres de minorités ethniques ou raciales.

Le droit à l'avortement et la lutte contre le harcèlement sexuel sont des revendications tout à fait légitimes des femmes, quelle que soit leur classe sociale, mais qu'il ne faut pas laisser entre parenthèses ni omettre, comme c'est souvent le cas, la question des droits des femmes liée aux conditions de vie déplorables des femmes qui travaillent, avec ou sans salaire ou directement dans des conditions d'esclavage.

IV. L'ESCLAVAGE SEXUEL DES FEMMES ET DES FILLES.

Le commerce des personnes, selon les Nations Unies, est la troisième activité la plus lucrative au monde, après le trafic d'armes et de drogue, générant des milliards de dollars par an. Chaque année, quatre millions de personnes sont retenues à des fins d'exploitation, dont 75 % de femmes et de filles.

L'ONU (*Human Trafficking. World Models. UN Office on Drugs and Crime*) prévient que les réseaux de traite, notamment à des fins de prostitution mais aussi d'esclavage au travail, s'étendent sur toute la planète. Pratiquement aucun État n'est épargné par la traite. Il y a 127 pays d'origine, 98 de transit et 137 de destination. Parmi ces derniers, il y en a 10 avec une incidence très élevée comme les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et les Pays-Bas, entre autres. Il comprend également vingt États à forte incidence, parmi lesquels l'Espagne.

L'Afrique est avant tout un continent d'envoi de personnes victimes de la traite à l'intérieur même du continent et vers l'Europe de l'Ouest. Le Nigeria est le principal pays d'origine des victimes.

En Asie, les victimes de la traite restent souvent sur le continent. Ils viennent principalement de Chine et d'Inde.

En Europe, les victimes viennent plutôt du sud-est et du centre de l'Europe, notamment d'Albanie, de Bulgarie, de Lituanie et de Roumanie. Sa destination la plus fréquente est l'Europe occidentale.

La Biélorussie, la Moldavie, la Russie et l'Ukraine sont les principaux pays d'origine des victimes, qui se rendent en Europe occidentale et en Amérique du Nord.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont les destinations des personnes trafiquées principalement en provenance d'Asie du Sud-Est.

Cette qualité de vie déplorable et souvent dramatique des femmes pauvres est étroitement liée à la situation d'emploi de la grande majorité des femmes qui travaillent dans une relation de dépendance.

Mirta Sofia Brey de Teitelbaum*

D'autres textes de la même auteure sur la condition féminine se trouvent en : Mirta Libertad SOFIA BREY DE TEITELBAUM, Sélection d'écrits socio-politiques et littéraires. CETIM, Genève, 2022.

El trabajo y el tiempo libre de la mujer. Evolución reciente y normativas internacionales. Editorial Dunken. Buenos Aires. 2021.

*Mirta SOFÍA BREY de TEITELBAUM -1933-2020

1955-1974. En Argentine. Avocate, défenseuse des prisonniers politiques et syndicalistes et des associations de bidonvilles. Responsable des assistants d'enseignement en droit politique (histoire des idées politiques et des institutions gouvernementales) et vice-directrice de l'Institut de droit comparé, Faculté de droit, Université de Buenos Aires. 1975-1977, Consultant à l'UNESCO. 1978-1992, Fonctionnaire des Nations Unies au Centre pour les droits de l'homme. Secrétaire du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, elle a effectué plusieurs missions de surveillance des droits de l'homme au Chili, au Pérou, au Guatemala, aux Philippines, au Sri Lanka et dans les territoires de l'ex-Yougoslavie. Participe aux réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions de divers comités chargés de surveiller le respect des Pactes et des Conventions relatifs aux droits de l'homme. 1992-1994, A dirigé l'unité des publications du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. A publié plusieurs ouvrages dans divers médias.

Alejandro Teitelbaum* pour son [blog personnel](#)

[Alejandro Teitelbaum](#). Lyon, le 6 mars 2023

***Alejandro Teitelbaum** Avocat - Juriste International - Diplômé ès Relations Economiques Internationales à l'Institut d'Etudes du Développement Economique et Social de l'Université Paris I. Représentant de la Fédération Internationale des Droits de l'homme (1986-1989) et de l'Association Américaine de Juristes (1989-2006) auprès des Organismes de l'ONU à Genève. Auteur de nombreux travaux et publications, entre autres, quelques uns concernant l'invasion à Panamá, la guerre du Golfe et les agressions à Yougoslavie et à l'Irak. Participant en nombreuses réunions et séminaires internationaux sur différents aspects des droits humains (civils, politiques, économiques et sociaux). **Derniers livres publiés** : -« El papel desempeñado por las ideas y culturas dominantes en la preservación del orden vigente ». Editorial Dunken, Buenos Aires, 2015. Publié en Colombie avec le titre « El colapso del progresismo y el desvarío de las izquierdas ». La Carreta Editores. Medellín 2017. En Internet : <https://www.surysur.net/teitelbaum-...> -« La armadura del capitalismo. El poder de las sociedades transnacionales en el mundo contemporáneo ». Editorial Icaria, España, enero 2010. Ediciones anteriores en Argentina (2004) y en Colombia (2008). D'autres publications de Teitelbaum peuvent être trouvées dans : <http://www.rebellion.org/mostrar.php...> ; <http://www.jussempor.org/Inicio/Rec...> ;

<http://www.alainet.org/es/autores/a...>